

*Conseil Municipal du vendredi 10 février 2017*

*Annexe à l'ordre du jour*

1. Installation d'une Conseillère Municipale.

M. Laurent Brunelle a présenté sa démission à M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et M. le Sous-préfet de Douai en est informé.

De fait, et selon l'article L 270 du Code électoral, Mme Géraldine Gueudin, suivante sur la liste « Raimbeaucourt Avance » lors des élections municipales de 2014 est installée en qualité de Conseillère Municipale.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mercredi 16 novembre 2016.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la réunion est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Acquisition d'une parcelle de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir au profit de la commune la parcelle cadastrée section B n° 902p, située, rue du Maréchal Foch, d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>, propriété de M. Francis HERBAUT, domicilié à Raimbeaucourt, 52 A, rue du Maréchal Foch au prix de 5 000 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Il est précisé que l'estimation des domaines s'élevant à 2 800 € ne concernait que les deux dépendances, soit 16 m<sup>2</sup>, situées sur cette parcelle dont la superficie globale est de 137 m<sup>2</sup>. Le prix proposé prend donc en compte cette superficie.

Le plan cadastral est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Compte tenu du montant des crédits inscrits pour l'investissement en 2016, soit 1 858 422 €, le quart des crédits ouverts représente 464 605, 50 € (25% x 1 858 422 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur de 39 150 € se décomposant comme suit :

020-2031 – Indemnité de concours/Maisons des associations	: + 20 400, 00 €
020-2111 – Frais de géomètre/Division de parcelles – Réaménagement du Centre-Bourg	: + 600, 00 €
020-2111 – Acquisition de la parcelle n°902p (+frais de notaire et de géomètre)	: + 7 700, 00 €
020-2135 – Installation d’une carte électronique/Cloches de l’église	: + 900, 00 €
020-2135 – Remplacement de la porte de la sacristie	: + 2 650, 00 €
251-2135 – Renforcement de l’installation électrique/Restaurants scolaires	: + 1 800, 00 €
020-2188 – Acquisition de matériel pour les défibrillateurs	: + 2 400, 00 €
814-21534 – Remplacement d’une armoire d’éclairage public	: + 1 950, 00 €
020-21568 – Sécurité incendie/Bâtiments communaux	: + 750, 00 €
Total	: 39 150, 00 €

Il est précisé que :

- le versement de la dernière indemnité de concours permet de clore le projet de construction d’une maison des associations,
- les frais de géomètre (600 €) correspondent à la division de parcelles effectuée en 2014 dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg,
- pour l’église, il s’agit de remplacer la carte électronique du moteur de volée des cloches qui est hors service et la porte de la sacristie,
- les fours de remise à température installés dans les restaurants scolaires nécessitent le renforcement des installations électriques,
- des extincteurs dans divers bâtiments communaux doivent être remplacés,
- les électrodes et les batteries des défibrillateurs doivent être remplacées,
- l’armoire d’éclairage public de la rue Voltaire a été accidentée le 19 janvier 2017 par un automobiliste. Son remplacement intégral est donc nécessaire. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l’assurance de la commune. Toutefois, aucune prise en charge n’interviendra.

5. Réaménagement du Centre-bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS – phase 1 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

Dans le cadre du projet de réaménagement du Centre-bourg – aménagement des abords de la mairie et du CCAS, le trottoir longeant la RD8, rue du Maréchal Foch et Place Clemenceau (côté CCAS et mairie) sera réfectionné avec pose de pavés et remplacement des bordures et caniveaux.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l’obtention d’une subvention pour l’aménagement de trottoirs, y compris bordures et caniveaux. Le coût de ces travaux s’élèvent à 29 835 € HT. Le taux de financement du Département est compris entre 20 % et 35 % selon le critère principal de la richesse de la commune (potentiel financier, revenu moyen par habitant et effort fiscal). Le financement s’établit sur la base d’un ratio de 30 €/m<sup>2</sup> pour la reconstruction de trottoirs existants et de 40 €/m<sup>2</sup> pour les nouveaux cheminements auxquels est appliqué le taux de financement retenu pour la commune. La participation du Département est plafonnée à 50% du coût hors taxe de l’aménagement.
- d’autoriser M. le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation et d’entretien des ouvrages.

Les plans des travaux sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Subvention annuelle.

Avant la présentation et le vote du budget primitif 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique de Raimbeaucourt une subvention de 16 500 € correspondant à 75 % du montant de la subvention annuelle qui lui avait été accordée en 2016 (22 000 €).

7. Subventions exceptionnelles à octroyer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de :

→ 2 000 € à l'école de musique intercommunale de Raimbeaucourt pour l'acquisition de matériels de musique en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord,

→ 300 € à M. Lucas WYSTRATE, de Raimbeaucourt, qui avec M. Quentin LETENEUR, étudiants tous les deux, participent au « 4L TROPHY », course à but humanitaire au Maroc. Le dossier de partenariat remis par les intéressés est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59)

● 8-1 – Mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission relative au système d'information - Convention

Le Cdg59 met à disposition des communes qui le souhaitent ses agents afin de mener des missions portant sur :

- la politique de sécurité du système information,
- l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la sécurité des systèmes d'information,
- l'accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

Afin de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec le Cdg59 une convention pour une mission relative au système d'information,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les actions d'accompagnement retenues portent sur la réalisation :

- d'un état des lieux de l'infrastructure informatique,
  - d'une étude de faisabilité pour le déménagement du serveur,
  - d'une étude de solutions pour le déploiement d'un Internet sécurisé agents et public,
  - d'une étude de solutions pour le déploiement d'un Internet sécurisé dans les écoles.
- pour un coût estimé à 4 800 €.

La convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

● 8-2 – Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2017-2020

Par délibération en date du 09 mars 2016, le Conseil Municipal avait donné mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurances statutaires afin que les communes puissent se prémunir contre les risques financiers qui résultent de leurs obligations envers leurs personnels et notamment le paiement de prestations en cas de décès, maladie, maternité, accident du travail.

A l'issue de cette procédure, la CNP Assurances a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat groupe d'assurances statutaires du Cdg59 et de couvrir les risques comme suit :

Risques	Taux
Décès (sans franchise)	0.18 %
Maternité (sans franchise)	0.38 %
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	2.59 %
Congé longue maladie/longue durée avec franchise de 180 jours	4.54 %
Accident de service/maladie professionnelle avec franchise de 15 jours d'arrêt	2.08 %

soit un taux global de cotisation de 9.77 %,

→ de confier au Cdg59 la gestion des opérations déroulant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance, de conseil et à cet effet de passer une convention de gestion,

→ d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à venir et relatifs au contrat d'assurances statutaires du Cdg59 ainsi que la convention qui est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 9. Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.).

##### ● 9-1 – Compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU à l'EPCI à fiscalité propre, en l'occurrence la C.A.D., auquel les communes adhèrent dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi.

Les communes gardent toutefois la possibilité de s'opposer à ce transfert en délibérant dans ce sens dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Il est précisé que le transfert de compétence ne sera bloqué que si 25 % des Conseils Municipaux représentant au moins 20 % de la population totale de la Communauté délibèrent dans ce sens et dans les délais requis.

##### ● 9-2 – Instruction des autorisations d'urbanisme – Modification de la convention de service commun

Rappel : par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, la commune a adhéré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, option 2 : instruction des permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnels et une convention de service commun a été passée avec la C.A.D.

Le 14 octobre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 « dispositions financières » de cette convention de manière à faire intervenir le paiement au cours du dernier trimestre de l'année en cours et non plus durant le premier trimestre. Les fonds de la période 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 seront appelés au cours du dernier trimestre 2017 afin de raisonner ensuite par année civile.

Actuellement, le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 7 est libellé comme suit : « Cette participation financière sera appelée par la C.A.D. à la commune au cours du premier trimestre de l'année en cours ». Avec la modification, il sera libellé comme suit : « Cette participation financière sera appelée par la C.A.D. à la commune au cours du dernier trimestre de l'année en cours ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention modifiée telle que décidée par le Conseil Communautaire,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

La convention modifiée ainsi que la délibération du conseil communautaire sont jointes en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 10. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du C.G.C.T.) – Modifications.

Par délibération en date du 07 avril 2014 complétée par délibération du 29 décembre 2014 (15<sup>o</sup>/ Exercice du droit de préemption/organismes pouvant recevoir la délégation) le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de Raimbeaucourt pour exercer différentes attributions au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment celle relative aux marchés publics, accords-cadres et leurs avenants d'un montant inférieur à 206 000 € HT (4<sup>o</sup>).

Il est précisé que ce montant correspondait en 2014 au seuil au-delà duquel la procédure adaptée n'est plus possible pour les marchés de fournitures et de services.

Or, ces seuils sont mis à jour par la Commission Européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires. Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, le montant du seuil pour la procédure formalisée est de 209 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services et de 5 225 000 € pour les marchés de travaux.

Le 4<sup>o</sup>) de la délibération du 07 avril 2014 était rédigé comme suit :

*4<sup>o</sup>) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de ce point comme suit :

*4<sup>o</sup>) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par la Commission Européenne pour les marchés de fournitures et de services sachant que cette limite s'appliquera également aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

De plus, la loi du 07 août 2015 (articles 126 et 127) modifie l'article L 2122-22 du CGCT, notamment pour les attributions liées au 7<sup>o</sup>) et au 19<sup>o</sup>)

Ces points étaient rédigés comme suit :

→ 7<sup>o</sup>) créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

→ 19<sup>o</sup>) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-3 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Afin de tenir compte de l'évolution législative, il est proposé au Conseil Municipal de les modifier comme suit :

→ 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

→ 19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

La délibération du 07 avril 2014, celle du 29 décembre 2014 venant la compléter et le projet de délibération modificative sont jointes en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale – Constitution de la commune comme guichet d'enregistrement – Convention – Mission à confier au CCAS – Convention de mandat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 441-2-1) impose l'enregistrement dans le Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande locative sociale soit par le demandeur lui-même soit par une personne morale.

La commune peut devenir guichet d'enregistrement et ainsi proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

A cet effet, une convention définissant les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE est à passer avec l'Etat. Elle est d'une durée d'un an renouvelable tacitement.

La municipalité envisage de confier au CCAS de Raimbeaucourt la mission d'enregistrement des demandes de logement locatif social qui donneront lieu à la délivrance d'une attestation au demandeur.

A cet effet, une convention de mandat entre la commune et le CCAS doit être passée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à devenir guichet d'enregistrement de la demande locative sociale et ce, dans le cadre du Système National d'Enregistrement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du SNE avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- d'accepter de confier au CCAS de Raimbeaucourt la mission d'enregistrement des demandes de logement locatif social,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention s'y rapportant. Cette convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie.

12. Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe - Escaut (P.N.R.S.E.) – Election des représentants de la commune

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral au 30 décembre 2016 modifiant les statuts du syndicat mixte de gestion du P.N.R.S.E. et conformément à l'article 5 « composition du comité syndical », le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ses représentants (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de cette structure.

L'élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

13. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

- Droit de préemption

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

- Marchés publics selon la procédure adaptée

- Séjour à la neige 2017

L'organisation du séjour à la neige pour les enfants de 9 à 11 ans prévu du samedi 11 au dimanche 19 février 2017 est confiée à l'association « Les Compagnons des Jours Heureux » pour un coût pour la commune de 915 € par enfant. Le séjour se déroulera à Saint-Sorlin d'Arves en Savoie.

- Restauration scolaire/Accueils de Loisirs

Le marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide de repas cuisinés pour la restauration scolaire et accueils de loisirs est confié à la SAS DUPONT Restauration, 13, avenue Blaise Pascal, ZA Les Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, selon les conditions suivantes :

- prix du repas et du panier-repas enfant : 2, 02 € HT
- prix du repas et du panier- repas adulte : 2, 44 € HT

Effet : janvier 2017 – 12 mois – reconductible 1 fois.

- Mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès de la rue Augustin Tirmont à la zone d'urbanisation Le Village est confiée à l'Agence Autrement Dit, 30, rue des Glycines à Lille pour un coût de 9 000 € HT. Taux de rémunération : 4, 50 %.

14. Questions diverses.